****

**1. Définition et rôle du CSE**

Le **Comité Social et Économique (CSE)** est une instance représentative du personnel créée par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, dans le but de regrouper et simplifier plusieurs instances de représentation du personnel existantes (anciennement le comité d'entreprise (CE), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et la délégation du personnel du comité d'entreprise).

Il a pour rôle de **représenter les salariés** auprès de l'employeur sur les questions relatives à la **vie de l'entreprise**, la **santé et la sécurité** au travail, ainsi que sur les **questions économiques et financières** de l'entreprise.

**2. Composition du CSE**

Le CSE est constitué de **représentants élus du personnel**. Sa composition varie en fonction de la taille de l'entreprise :

* **Dans les entreprises de moins de 11 salariés** :
  + Un seul **représentant du personnel** élu.
* **Dans les entreprises de 11 à 49 salariés** :
  + Un **CSE avec un membre élu**.
* **Dans les entreprises de 50 salariés et plus** :
  + Un **CSE avec plusieurs membres élus** : les membres sont élus pour un mandat de 4 ans, en fonction des résultats des élections professionnelles.
  + Le nombre de représentants varie en fonction du nombre de salariés (1 représentant pour 10 à 20 salariés, 2 représentants pour 21 à 50 salariés, etc.).

Le CSE est présidé par **l'employeur** ou par un **représentant** désigné par lui. Les membres élus du CSE sont choisis par les salariés lors des élections professionnelles.

**3. Missions et attributions**

Les missions du CSE sont réparties en **deux grandes catégories** :

* **Attributions économiques et sociales** :
  + **Informer les salariés** : Le CSE doit informer les employés sur la situation économique et financière de l'entreprise, les perspectives d'emploi et les changements organisationnels.
  + **Consultations** : Le CSE est consulté sur des projets comme les réorganisations de l’entreprise, les licenciements économiques collectifs, les projets d’investissement, etc.
* **Attributions en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (SSCT)** :
  + **Veiller à la santé et la sécurité des salariés** : Le CSE doit être consulté sur les conditions de travail et les risques professionnels, organiser des actions de prévention, etc.
  + **Intervention en cas de danger grave et imminent** : Le CSE peut intervenir si un danger grave et imminent affecte la santé et la sécurité des salariés.

**4. Fonctionnement du CSE**

Le CSE se réunit de manière régulière, selon un calendrier défini. Le nombre de réunions est fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise :

* Dans les entreprises de moins de 50 salariés : le CSE se réunit **au moins une fois par mois**.
* Dans les entreprises de 50 salariés et plus : le CSE doit se réunir **au moins une fois par mois**, mais peut se réunir plus souvent si nécessaire.

Le CSE doit disposer d'un **secrétaire** et d'un **trésorier**. Ces derniers sont élus parmi les membres du CSE.

**5. Moyens et budget du CSE**

Le CSE dispose d’un budget destiné à financer ses activités :

* **Budget de fonctionnement** : Ce budget est destiné aux frais de fonctionnement (salaires des membres, frais de réunion, etc.). Il est calculé sur la base de 0,20 % de la masse salariale brute pour les entreprises de 50 salariés et plus.
* **Budget des activités sociales et culturelles** : Ce budget est destiné à financer des actions pour les salariés (loisirs, vacances, aides financières, etc.). Il est calculé sur la base de 0,20 % de la masse salariale pour les entreprises de 50 salariés et plus.

**6. Élections des membres du CSE**

Les élections des représentants du personnel au CSE sont organisées tous les 4 ans, sauf dans certaines situations spécifiques. Les **électeurs** sont tous les salariés de l'entreprise, et les **éligibles** sont ceux ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Le processus électoral est encadré par des règles précises qui déterminent la manière dont sont organisées les élections et les modalités de candidature.

**7. Avantages du CSE pour les salariés**

Le CSE joue un rôle clé dans l'amélioration des conditions de travail et la représentation des salariés. Il peut :

* **Négocier avec l'employeur** sur des sujets liés à la santé et sécurité au travail, les congés, les conditions de travail, etc.
* **Organiser des activités sociales et culturelles** pour les salariés.
* **Assurer une meilleure communication** entre les employés et la direction.

**8. Obligations de l'employeur**

L'employeur doit :

* Mettre en place le CSE et organiser les élections.
* Consulter le CSE sur les décisions importantes.
* Mettre à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement du CSE (locaux, matériel, budget).

**Conclusion**

Le Comité Social et Économique est une instance essentielle pour la représentation des salariés, la préservation de leur santé et sécurité, ainsi que pour leur bien-être au sein de l'entreprise. Grâce à ce comité, les salariés ont un moyen direct d'expression face à la direction, tout en bénéficiant de diverses actions sociales et culturelles.